
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 04 2026

L'an deux mille vingt-six et le seize avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal d'Anduze, dûment convoqué le huit avril deux mille vingt-six s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, et au lieu ordinaire de ses séances à l'hôtel de Ville, sous la présidence de Bonifacio IGLESIAS, Maire.

Date de convocation : 08/04/2026

Date d'affichage de la convocation : 08/04/2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Quorum : 12

Étaient présents les conseillers suivants (21 sur 23) :

Bonifacio IGLESIAS, Muriel GANSTER, Claude PERRIER, Delphine BICHET, Gilles AURIAC, Karine FRAISSE, Peter KRAUSS, Corinne RENOULT, Benjamin MEURIN, Sandy SCHWEDA, Dominique JEANNOT, Daniel BUDET, Françoise THIBAUT, Christian DUMAS, Adelaïde BISCARAT, Esteban VIGNOLLE, Catherine ROCHER, Bernard PAGNUCCO, Kévin TIZI, Nelly MARION, Jean Pierre SAMAMA.

Étaient absents les conseillers suivants (2 sur 23) :

Emmanuel GROSHENY, Geneviève BLANC.

Ont donné pouvoir (2 sur 23) :

Emmanuel GROSHENY à Claude PERRIER, Geneviève BLANC à Kévin TIZI.

Secrétaire de séance : Gilles AURIAC

Le quorum étant réuni, la séance est ouverte ce jeudi 16 avril 2026 à 18h30.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

M. le Maire aborde les points à l'ordre du jour.

1. Délégations du conseil municipal consenties au maire.
2. Taux et montant indemnités des élus.

Élections des représentants intercommunaux

3. Élection des délégués : titulaires et suppléants – Syndicat Intercommunal pour la promotion touristique de la Vallée du Gardon.
4. Élection des délégués : titulaires et suppléants – Syndicat Mixte Territoires d'Énergie du Gard (SMEG).
5. Participation de la commune à la société publique locale « SPL30 » et à la désignation de ses représentants à l'assemblée spéciale et aux assemblées générales.
6. Élection des délégués : titulaires et suppléants - Syndicat Intercommunal de Défense des Forêts contre l'Incendie des Basses Vallées Cévenoles (DFCI).
7. Désignation du correspondant de la commune auprès du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Gard (CAUE).

8. Désignation d'un élu référent au Parc National des Cévennes.
9. Élection des délégués : titulaires et suppléants – Syndicat Intercommunal pour l'entretien et la gestion du Château de Tornac (SIVU).
10. Désignation des représentants au Conseil d'École.
11. Désignation du représentant au Collège.
12. Désignation du correspondant SEMIGA.

Élections des représentants aux commissions municipales

13. Désignation du correspondant Défense de la commune.
14. Renouvellement des membres de la commission directe des impôts directs.
15. Élection des membres de la commission finances.
16. Élection des délégués : titulaires et suppléants – commission d'Appels d'Offres (CAO).
17. Élection des membres de la commission de contrôle des listes électorales.

C.C.A.S.

18. Fixation du nombre de membres au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).
19. Élection des représentants du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Conventions

20. Convention d'offre de concours portant participation financière de l'association Tennis Club Anduze en vue de la remise en état de deux courts de tennis extérieurs.
21. Convention avec l'institut Universitaire de Technologie (IUT) de Nîmes.

Délibération n° 2026-04-01

5.4 Délégations de fonction

Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS

Objet : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL CONSENTIES AU MAIRE

Monsieur le Maire, rappelle que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorise le conseil municipal à déléguer au Maire un certain nombre de missions qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée délibérante.

Ces délégations, qui permettent au Maire de décider à la place du conseil municipal dans les domaines délégués, ont pour objectif de simplifier et d'accélérer la gestion des affaires de la commune. Il s'agit de délégation de pouvoir et non d'une simple délégation de signature : le Maire est dès lors seul compétent pour statuer sur les matières déléguées, le conseil étant dessaisi de sa compétence- par l'effet de la délégation.

Ouï l'exposé du Maire,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,

Considérant que dans un souci d'efficacité et pour favoriser une bonne administration communale, il est proposé de confier au Maire pour la durée de son mandat les délégations dans les domaines énumérés ci-après,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

Article 1 :

Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales ID 20200344B-DE publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans les conditions et limites fixées ci-après :

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif aux calculs du ou des taux d'intérêt,
- Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou consolidation,
- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférent,

7° De créer, modifier ou supprimer les règles comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros,

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de pré urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 2112 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 50% du budget d'investissement de l'année en cours,

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 €.

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 €,

20° D'exercer, au nom de la commune et dans la limite maximale de 50 % du budget d'investissement de l'année en cours, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme,

21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme,

22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,

23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

24° De demander auprès de l'État ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions à partir du moment où le projet pour lequel le dossier est déposé est inscrit au budget.

Article 2 :

En vertu de l'article 2122-23 du CGCT, les décisions prises en application de ces délégations peuvent être signées par un adjoint agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L2122-18 du CGCT.

De même conformément à l'article L2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du Maire.

Article 3 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Contrôle de légalité :

Transmis au représentant de l'État le : 17 avril 2026

Délibération n° 2026-04-02

5.6 Exercice des mandats locaux

Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS

Objet : INDEMNITES DES ELUS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, la nécessité de voter les indemnités des élus.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu l'article R.2123-23 du CGCT fixant les majorations d'indemnités de fonction résultant de l'application de l'article L. 2123-22

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 Mars 2026 constatant l'élection du maire et de 6 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 10 avril 2026 portant délégation de fonction à mesdames et messieurs les adjoints et conseillers municipaux,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1000 à 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire et de 55,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Considérant que pour une commune de 1000 à 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) est de 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Considérant que la commune est ancien chef-lieu de canton, les indemnités réellement octroyées seront majorées de 15 %, en application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, 19 POUR, 4 ABSTENTIONS, DÉCIDE :

Article 1

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints (et des conseillers municipaux) comme suit :

Maire

Nom du bénéficiaire	Indemnité maximale en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Indemnité allouée en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
IGLESIAS Bonifacio	55,70%	48%

Adjoints

Nom du bénéficiaire	Indemnité maximale en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Indemnité allouée en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
PERRIER Claude	21,38%	17,75%
GANSTER Muriel	21,38%	17,75%
AURIAC Gilles	21,38%	17,75%
BICHET Delphine	21,38%	17,75%
KRAUSS Peter	21,38%	17,75%

FRAISSE Karine	21,38%	17,75%
----------------	--------	--------

Conseiller municipal délégué

Nom du bénéficiaire	Indemnité maximale en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Indemnité allouée en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
BUDET Daniel	Indemnité comprise dans l'enveloppe du maire et des adjoints (art. L 2123-24-1-III du CGCT)	

Conseillers municipaux

Nom du bénéficiaire	Indemnité maximale en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Indemnité allouée en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
THIBAUT Françoise	6%	1,50%
GROSHENY Emmanuel	6%	1,50%
RENOULT Corinne	6%	1,50%
PAGNUCCO Bernard	6%	1,50%
DUMAS Christian	6%	1,50%
JEANNOT Dominique	6%	1,50%
ROCHER Catherine	6%	1,50%
SCHWEDA Sandy	6%	1,50%
MEURIN Benjamin	6%	1,50%
BISCARRAT Adélaïde	6%	1,50%
VIGNOLLE Esteban	6%	1,50%

Article 2:

Considérant, en outre, que la commune avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

De majorer l'indemnité du maire précédemment octroyée au titre de la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013

De majorer l'indemnité des adjoints précédemment octroyée au titre de la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013

De majorer l'indemnité des conseillers municipaux précédemment octroyée au titre de la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013

De fixer le montant des indemnités majorées pour l'exercice effectif des fonctions

du maire, des adjoints comme suit :

- Maire :

Taux de la majoration « chef-lieu de canton » : de 15 % appliqué au taux précédemment octroyé ;

- Adjoints :

Taux de la majoration « chef-lieu de canton » de 15 % appliqué au taux précédemment octroyé.

- Conseillers municipaux :

Taux de la majoration « chef-lieu de canton » de 15 % appliqué au taux précédemment octroyé.

Article 3 :

Que cette décision prendra effet à la date de transmission auprès du représentant de l'État dans l'arrondissement.

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

De transmettre au représentant de l'État dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités de base allouées

NOM Prénom	Fonction	Indemnité de base
IGLESIAS Bonifacio	Maire	1 973,05 €
PERRIER Claude	1er adjoint	729,62 €
GANSTER Muriel	2e adjoint	729,62 €
AURIAC Gilles	3e adjoint	729,62 €
BICHET Delphine	4e adjoint	729,62 €
KRAUSS Peter	5e adjoint	729,62 €
FRAISSE Karine	6e adjoint	729,62 €
THIBAUT Françoise	Conseiller municipal	61,66 €
BUDET Daniel	Conseiller municipal délégué	522,04 €
GROSHENY Emmanuel	Conseiller municipal	61,66 €
RENOULT Corinne	Conseiller municipal	61,66 €
PAGNUCCO Bernard	Conseiller municipal	61,66 €
DUMAS Christian	Conseiller municipal	61,66 €
JEANNOT Dominique	Conseiller municipal	61,66 €
ROCHER Catherine	Conseiller municipal	61,66 €
SCHWEDA Sandy	Conseiller municipal	61,66 €
MEURIN Benjamin	Conseiller municipal	61,66 €
BISCARRAT Adélaïde	Conseiller municipal	61,66 €
VIGNOLLE Esteban	Conseiller municipal	61,66 €
SAMAMA Jean-Pierre	Conseiller municipal	0 €
BLANC Geneviève	Conseiller municipal	0 €

TIZI Kévin	Conseiller municipal	0 €
Nelly Marion	Conseiller municipal	0 €
TOTAUX		7 551,07 €
<i>Pour info: ENVELOPPE</i> <i>Maire : 2289,56 € +</i> <i>Adjoints (6x878,83 €)</i>		7 560,92 €

Contrôle de légalité :
Transmis au représentant de l'État le : 20 avril 2026

Délibération n° 2026-04-03

5.3 Désignation de représentants

Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS

Objet : : ELECTION DES DELEGUES : TITULAIRES ET SUPPLEANTS – SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA PROMOTION TOURISTIQUE DE LA VALLEE DU GARDON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment et ses articles L 5212-7 et 8,

Vu la loi du 22 mars 1890 sur les syndicats de communes,

Vu l'adhésion de la ville d'Anduze à certains organismes et syndicats et la nécessaire désignation de leurs membres,

Considérant le renouvellement général des Conseils Municipaux à l'issue de l'élection municipale du 21 mars 2026,

Considérant que les délégués sont élus par les Assemblées délibérantes des communes à la majorité absolue,

Considérant que le maire a constaté qu'une liste de candidats aux dites fonctions a été déposée comme suit :

Liste 1 :

Titulaires :

- Bonifacio IGLESIAS
- Esteban VIGNOLLE
- Claude PERRIER

Suppléants :

- Daniel BUDET
- Sandy SCHWEDA
- Gilles AURIAC

Au premier tour de scrutin secret le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : zéro (0)
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : vingt-trois (23)
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L 66 du code électoral) : zéro (0)
- d) Nombre de suffrages blancs (article L 65 du code électoral) : quatre (4)
- e) Nombre suffrages exprimés (b-c-d) : dix-neuf (19)
- f) Majorité absolue : douze (12)

Ont obtenu :

Liste 1 soit 6 sièges.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET PROCÉDÉ AU VOTE À BULLETIN SECRET, 19 POUR, 4 ABSTENTIONS, DÉCIDE :

Article 1 :

De proclamer élus les membres titulaires et suppléants du Syndicat Intercommunal pour la promotion touristique de la vallée du Gardon suivants :

Titulaires	Suppléants
Bonifacio IGLESIAS	Daniel BUDET
Esteban VIGNOLLE	Sandy SCHWEDA
Claude PERRIER	Gilles AURIAC

Contrôle de légalité :

Transmis au représentant de l'État le : 20 avril 2026

Délibération n° 2026-04-04

5.4 Délégation de fonction

Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS

Objet : : ELECTION DES DELEGUES : TITULAIRES ET SUPPLEANTS – SYNDICAT MIXTE TERRITOIRES D'ENERGIE DU GARD (SMEG)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et ses articles L 5212-7 et 8,

Vu la loi du 22 mars 1890 sur les syndicats de communes,

Vu l'adhésion de la ville d'Anduze à certains organismes et syndicats et la nécessaire désignation de leurs membres,

Considérant le renouvellement général des Conseils Municipaux à l'issue de l'élection municipale du 21 mars 2026,

Considérant que les délégués sont élus par les Assemblées délibérantes des communes à la majorité absolue,

Considérant que le maire a constaté qu'une liste de candidats aux dites fonctions a été déposée comme suit :

Liste 1 :

Titulaire :

- Bonifacio IGLESIAS

Suppléant :

- Emmanuel GROSHENY

Au premier tour de scrutin secret le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : zéro (0)
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : vingt-trois (23)
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L 66 du code électoral) : zéro (0)
- Nombre de suffrages blancs (article L 65 du code électoral) : quatre (4)
- Nombre suffrages exprimés (b-c-d) : dix-neuf (19)
- Majorité absolue : douze (12)

Ont obtenu :

Liste 1 soit 2 sièges.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET PROCÉDÉ AU VOTE À BULLETIN SECRET : 19 POUR, 4 ABSTENTIONS, DÉCIDE,

Article 1 :

De proclamer élus les membres titulaires et suppléants du Syndicat Mixte Territoires d'Energie du Gard (SMEG) :

Titulaires	Suppléants
Bonifacio IGLESIAS	Emmanuel GROSHENY

Contrôle de légalité :
Transmis au représentant de l'État le : 20 avril 2026

Délibération n° 2026-04-05

5.3 Désignation de représentants

Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS

Objet : DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'ASSEMBLEE SPECIALE ET AUX ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES DES SOCIETES PUBLIQUES LOCALES (SPL30)

La commune d'Anduze est actionnaire de la SPL 30, société publique locale dont l'objet, défini par ses statuts, est d'accompagner exclusivement ses actionnaires dans la conduite d'opérations d'aménagement, de construction et de gestion de services publics concourant au développement du Gard.

À ce jour, elle fédère un actionnariat de 53 collectivités composé du Conseil Départemental du Gard, de 6 Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), de 3 syndicats intercommunaux, ainsi que quarantaine de Communes Gardoises.

Notre collectivité ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer un siège au Conseil d'administration. De ce fait, elle bénéficie d'une représentation par le biais de l'Assemblée Spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 alinéa 3 du CGCT.

Suite aux récentes élections, il appartient à notre conseil de désigner l'élu qui représentera notre collectivité au sein de l'Assemblée Spéciale et lors des Assemblées Générales de la SPL 30.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouïe l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1524-5 et L. 1531-1 et suivants ;

Vu les statuts de la SPL 30 ;

Considérant que commune d'Anduze est actionnaire de ladite société ;

Considérant qu'il convient de désigner le représentant pour siéger à l'Assemblée spéciale et aux assemblées Générales ;

Après en avoir délibéré, 4 Abstentions, 19 Pour :

- **DÉSIGNE** M. Bonifacio Iglesias pour représenter la collectivité au sein de l'Assemblée Spéciale ainsi qu'aux Assemblées Générales (Ordinaires et Extraordinaires) de la SPL 30.

- **AUTORISE** son représentant à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'Assemblée Spéciale, notamment sa présidence ou le mandat d'administrateur représentant l'Assemblée Spéciale au sein du Conseil d'Administration de la société.
- **AUTORISE** son représentant à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le Conseil d'Administration ou par son Président.
- **PRÉCISE** que ces mandats de représentation sont exercés à titre gratuit pour la durée du présent mandat.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération devenue exécutoire à la SPL 30.

Contrôle de légalité :

Transmis au représentant de l'État le : 20 avril 2026

Délibération n° 2026-04-06

5.3 Désignation de représentants

Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS

Objet : : ELECTION DES DELEGUES : TITULAIRES ET SUPPLEANTS -- SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DEFENSE DES FORETS CONTRE L'INCENDIE DES BASSES VALLEES CEVENOLES (DFCI)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et ses articles L 5212-7 et 8,

Vu la loi du 22 mars 1890 sur les syndicats de communes,

Vu l'adhésion de la ville d'Anduze à certains organismes et syndicats et la nécessaire désignation de leurs membres,

Considérant le renouvellement général des Conseils Municipaux à l'issue de l'élection municipale du 21 mars 2026,

Considérant que les délégués sont élus par les Assemblées délibérantes des communes à la majorité absolue,

Considérant que le maire a constaté qu'une liste de candidats aux dites fonctions a été déposée comme suit :

Liste 1 :

Titulaire :

- Bonifacio IGLESIAS

Suppléant :

- Peter KRAUSS

Au premier tour de scrutin secret le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : zéro (0)
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : vingt-trois (23)
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L 66 du code électoral) : zéro (0)
- d) Nombre de suffrages blancs (article L 65 du code électoral) : quatre (4)
- e) Nombre suffrages exprimés (b-c-d) : dix-neuf (19)
- f) Majorité absolue : douze (12)

Ont obtenu :

Liste 1 soit 2 sièges.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET PROCÉDÉ AU VOTE À BULLETIN SECRET, 19 POUR, 4 ABSTENTIONS, DÉCIDE :

Article 1 :

De proclamer élus les membres titulaires et suppléants du Syndicat Intercommunal de défense des forêts contre l'incendie des Basses Vallées Cévenoles (DFCI) :

Titulaire	Suppléant
Bonifacio IGLESIAS	Peter KRAUSS

Contrôle de légalité :
Transmis au représentant de l'État le : 20 avril 2026

Délibération n° 2026-04-07

5.3 Désignation de représentants

Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS

Objet : DESIGNATION DU CORRESPONDANT DE LA COMMUNE AUPRES DU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DU GARD (CAUE)

Vu la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

Vu le décret M78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts types des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement mentionnés au titre II de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

Vu le Président du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard, Monsieur Vincent BOUGET,

Considérant que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard assure la promotion de la qualité architecturale et intervient en matière d'urbanisme, d'environnement et des paysages,

Considérant que la loi a confié aux Conseils d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement un rôle de sensibilisation, d'information ainsi qu'une mission de développement de la participation de nos concitoyens sur toutes ces thématiques,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un correspondant du CAUE dont les attributions seront les suivantes,

1- Le correspondant communal sera amené, s'il le souhaite, à participer à notre Assemblée consultative, espace de rencontres et d'expression libre entre élus et représentants associatifs (4-5 réunions annuelles environ).

2- Le correspondant sera convié à nos manifestations de sensibilisation des maîtres d'ouvrages publics, techniciens et professionnels de l'aménagement proposées dans l'objectif d'accroître le degré d'exigence qualitative en ce domaine (ateliers de territoire...)

3- Le correspondant sera invité à nos actions culturelles et destinataire d'une information en lien avec les problématiques actuelles d'aménagement, environnementales, de protection et de valorisation du patrimoine, et plus généralement concernant la transition écologique.

L'ensemble de ces actions conduites par le CAUE 30 a vocation à confronter des regards différents à travers des témoignages, des positionnements, des expériences qui permettront de mieux appréhender la réalité du territoire et de réfléchir à son avenir.

La durée du mandat est de six ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, 4 ABSTENTIONS, 19 POUR, DÉCIDE :

De désigner **M. Gilles AURIAC** en qualité de correspondant du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Gard.

Contrôle de légalité :
Transmis au représentant de l'État le : 20 avril 2026

Délibération n° 2026-04-08 5.3 Désignation de représentants Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS Objet : DESIGNATION D'UN ELU REFERENT AU PARC NATIONAL DES CEVENNES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le décret n°2013-995 en date du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc National des Cévennes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014139-00001 du 19 mai 2014 constatant les adhésions des communes à la charte du Parc National des Cévennes,

Vu la délibération du 21 janvier 2014 relative à l'adhésion de la commune d'Anduze à la charte du Parc National des Cévennes,

Considérant que la commune d'Anduze est invitée à désigner un élu référent au Parc National des Cévennes,

Considérant le renouvellement général des Conseils Municipaux à l'issue de l'élection municipale du 21 mars 2026,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, 4 ABSTENTIONS, 19 POUR, DÉCIDE :

De désigner élus référents titulaire et suppléant au Parc National des Cévennes :

Titulaire	Suppléant
Benjamin MEURIN	Peter KRAUSS

Contrôle de légalité :
Transmis au représentant de l'État le : 20 avril 2026

Délibération n° 2026-04-09 5.3 Désignation de représentants Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS Objet : : ELECTION DES DELEGUES : TITULAIRES ET SUPPLEANTS – SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ENTRETIEN ET LA GESTION DU CHÂTEAU DE TORNAC (SIVU)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment et ses articles L 5212-7 et 8,

Vu la loi du 22 mars 1890 sur les syndicats de communes,

Vu l'adhésion de la ville d'Anduze à certains organismes et syndicats et la nécessaire désignation de leurs membres,

Considérant le renouvellement général des Conseils Municipaux à l'issue de l'élection municipale du 21 mars 2026,

Considérant que les délégués sont élus par les Assemblées délibérantes des communes à la majorité absolue,

Considérant que le maire a constaté qu'une liste de candidats aux dites fonctions a été déposée comme suit :

Liste 1 :

Titulaires :

- Bonifacio IGLESIAS
- Delphine BICHET
- Esteban VIGNOLLE

Suppléants :

- Gilles AURIAC
- Emmanuel GROSHENY
- Dominique JEANNOT

Au premier tour de scrutin secret le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : zéro (0)
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : vingt-trois (23)
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L 66 du code électoral) : zéro (0)
- d) Nombre de suffrages blancs (article L 65 du code électoral) : quatre (4)
- e) Nombre suffrages exprimés (b-c-d) : dix-neuf (19)
- f) Majorité absolue : douze (12)

Ont obtenu :

Liste 1 soit 6 sièges.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET PROCÉDÉ AU VOTE À BULLETIN SECRET, 19 POUR, 4 ABSTENTIONS, DÉCIDE :

Article 1 :

De proclamer élus les membres titulaires et suppléants du Syndicat Intercommunal pour la l'entretien et la gestion du Château de Tornac (SIVU) :

Titulaires	Suppléants
Bonifacio IGLESIAS	Gilles AURIAC
Delphine BICHET	Emmanuel GROSHENY
Esteban VIGNOLLE	Dominique JEANNOT

Contrôle de légalité :

Transmis au représentant de l'État le : 20 avril 2026

Délibération n° 2026-04-10

5.3 Désignation de représentants

Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS

Objet : : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ECOLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant que la commune d'Anduze est invitée à désigner des élus référents au Conseil d'École,

Considérant le renouvellement général des Conseils Municipaux à l'issue de l'élection municipale du 21 mars 2026,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, 4 ABSTENTIONS, 19 POUR :

DÉSIGNE Mme Muriel GANSTER en tant qu'élue référente au Conseil d'École.

Contrôle de légalité :
Transmis au représentant de l'État le : 20 avril 2026

Délibération n° 2026-04-11
5.3 Désignation de représentants
Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS
Objet : : DESIGNATION DU REPRESENTANT AU COLLEGE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant que la commune d'Anduze est invitée à désigner des élus référents au Conseil d'École,
Considérant le renouvellement général des Conseils Municipaux à l'issue de l'élection municipale du 21 mars 2026,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, 4 ABSTENTIONS, 19 POUR :

DÉSIGNE Mme Muriel GANSTER en tant qu'élue référente au Conseil d'Administration du Collège.

Contrôle de légalité :
Transmis au représentant de l'État le : 21 avril 2026

Délibération n° 2026-04-12
5.3 Désignation de représentants
Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS
Objet : : DESIGNATION DU CORRESPONDANT SEMIGA TITULAIRE ET SUPPLEANT

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, la nécessité de désigner un membre titulaire et suppléant auprès de la SEMIGA.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, 4 ABSTENTIONS, 19 POUR, DÉCIDE :

De désigner élus en qualité de correspondant titulaire et suppléant auprès de la SEMIGA :

Titulaire	Suppléant
Bonifacio IGLESIAS	Gilles AURIAC

Contrôle de légalité :
Transmis au représentant de l'État le : 21 avril 2026

Délibération n° 2026-04-13

5.3 Désignation de représentants

Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS

Objet : : DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, la nécessité de désigner un membre titulaire auprès de la délégation militaire départementale du Gard.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, 4 ABSTENTIONS, 19 POUR, DÉCIDE :

De désigner M. Claude PERRIER en qualité de correspondant titulaire auprès de la délégation militaire départementale du Gard.

Contrôle de légalité :

Transmis au représentant de l'État le : 21 avril 2026

Délibération n° 2026-04-14

5.3 Désignation de représentants

Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS

Objet : RENOUELEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION DIRECTE DES IMPOTS DIRECTS

Conformément à l'article 1650 du code général des impôts directs : « chaque commune de plus de 2000 habitants, il est institué une commission communale des impôts directs composée de 9 membres, savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et 8 commissaires ».

Dans un contexte de raréfaction de la ressource fiscale, la commission communale des impôts directs (CCID) joue un rôle primordial dans l'optimisation des bases fiscales des collectivités locales.

Les missions de cette instance de concertation sont essentielles pour le dynamisme des bases fiscales de la collectivité et donc de sa ressource fiscale.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 1650 du Code Général des impôts directs,

Vu l'article L2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la Commission Communale des impôts directs (CCID),

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal,

Considérant l'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026,

Considérant que la désignation des commissaires doit intervenir dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseillers municipaux,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, à la demande de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant seize noms pour les membres titulaires et seize noms pour les membres suppléants par lesquels seront désignés les huit membres titulaires et huit membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs

APRES AVOIR DÉLIBÉRÉE, propose les membres suivants :

	Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance
TITULAIRES				
1	M.	SALVIDANT	Pierre	28/05/1940
2	M.	RODRIGO	Jean-Claude	09/08/1942
3	M.	ROUTIER	Paul	10/10/1946
4	M.	AIGOUY	Aimé	12/11/1945
5	M.	HUGONNET	Rémy	19/10/1959
6	M.	VAUTHIER	Pascal	01/08/1963
7	Mme	QUINSAC	Marie-Laurence	23/06/1979
8	M.	JAOUL	Jacques	12/02/1946
9	M.	DAULLE	DENIS	30/03/1947
10	M.	DUMAS	Christian	17/03/1958
11	Mme	SOLER	France Lise	04/07/1947
12	M.	ARTAUD	Marcel	16/08/1940
13	Mme	DON	Virginie	25/10/1977
14	M.	LAURENT	Joris	14/04/1998
15	Mme	MEREL	Claudine	02/08/1953
16	Mme	GARO	Laurence	02/07/1947
SUPPLEANTS				
17	M.	GABERT	Robert	27/07/1950
18	M.	COURET	Christian	24/12/1955
19	M.	VELAY	Jacques	04/03/1963
20	Mme	ORENT	Christiane	16/02/1950
21	M.	CAUSSINUS	Jacques	07/01/1943
22	M.	MAURAND	Bernard	10/07/1957
23	M.	LEGRAND	Christophe	13/08/1971
24	M.	DAMBREVILLE	Jean-Philippe	17/09/1960
25	Mme	PERROT	Anne	10/01/1956
26	Mme	BARRANDON	Viviane	18/06/1957
27	M.	FAYET	Guy	26/06/1943
28	Mme	TIRFORT	Viviane	10/07/1950
29	M.	GAUSSENT	Philippe	26/03/1955
30	M.	SALA	Théo	18/02/1993
31	Mme	POGLIANI	Christelle	02/07/1975
32	Mme	COURET	Francette	07/04/1948

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS AVOIR VOTÉ, 4 ABSTENTIONS, 19 POUR :

- **ELIT les membres suivants :**

-	Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance
TITULAIRES				
1	M.	SALVIDANT	Pierre	28/05/1940
2	M.	RODRIGO	Jean-Claude	09/08/1942
3	M.	ROUTIER	Paul	10/10/1946
4	M.	AIGOY	Aimé	12/11/1945
5	M.	HUGONNET	Rémy	19/10/1959
6	M.	VAUTHIER	Pascal	01/08/1963
7	Mme	QUINSAC	Marie-Laurence	23/06/1979
8	M.	JAOUL	Jacques	12/02/1946
9	M.	DAULLE	DENIS	30/03/1947
10	M.	DUMAS	Christian	17/03/1958
11	Mme	SOLER	France Lise	04/07/1947
12	M.	ARTAUD	Marcel	16/08/1940
13	Mme	DON	Virginie	25/10/1977
14	M.	LAURENT	Joris	14/04/1998
15	Mme	MEREL	Claudine	02/08/1953
16	Mme	GARO	Laurence	02/07/1947
SUPPLEANTS				
17	M.	GABERT	Robert	27/07/1950
18	M.	COURET	Christian	24/12/1955
19	M.	VELAY	Jacques	04/03/1963
20	Mme	ORENT	Christiane	16/02/1950
21	M.	CAUSSINUS	Jacques	07/01/1943
22	M.	MAURAND	Bernard	10/07/1957
23	M.	LEGRAND	Christophe	13/08/1971
24	M.	DAMBREVILLE	Jean-Philippe	17/09/1960
25	Mme	PERROT	Anne	10/01/1956
26	Mme	BARRANDON	Viviane	18/06/1957
27	M.	FAYET	Guy	26/06/1943
28	Mme	TIRFORT	Viviane	10/07/1950
29	M.	GAUSSENT	Philippe	26/03/1955
30	M.	SALA	Théo	18/02/1993
31	Mme	POGLIANI	Christelle	02/07/1975
32	Mme	COURET	Francette	07/04/1948

Contrôle de légalité :

Transmis au représentant de l'État le : 21 avril 2026

Délibération n° 2026-04-15

5.2 Fonctionnement des assemblées

Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS

Objet : : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES FINANCES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2121-22,

Considérant que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres,

Considérant que dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée communale,

Considérant que le maire a constaté que 2 listes de candidats aux dites fonctions ont été déposées comme suit :

Liste 1 :

- Bonifacio IGLESIAS
- Claude PERRIER
- Peter KRAUSS
- Emmanuel GROSHENY
- Muriel GANSTER

Liste 2 :

- Jean-Pierre SAMAMA
- Geneviève BLANC
- Nelly MARION
- Kévin TIZI

Au premier tour de scrutin secret le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : zéro (0)
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : vingt-trois (23)
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L 66 du code électoral) : zéro (0)
- d) Nombre de suffrages blancs (article L 65 du code électoral) : zéro (0)
- e) Nombre suffrages exprimés (b-c-d) : vingt-trois (23)
- f) Majorité absolue : douze (12)

Ont obtenu :

Liste 1 a obtenu 19 voix soit 4 sièges.

Liste 2 a obtenu 4 voix soit 1 siège.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET PROCÉDÉ AU VOTE À BULLETIN SECRET, DÉCIDE :**

Article 1 :

De créer la Commission Finances au sein de laquelle siègeront 5 membres dans le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée communale.

Article 2 :

De proclamer élus les membres de la Commission des Finances :

Bonifacio IGLESIAS
Claude PERRIER
Peter KRAUSS
Emmanuel GROSHENY
Jean-Pierre SAMAMA

Contrôle de légalité :

Transmis au représentant de l'État le : 21 avril 2026

Délibération n° 2026-04-16

5.3 Désignation de représentants

Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS

Objet : : ELECTION DES DELEGUES : TITULAIRES ET SUPPLEANTS – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2121-22,

Vu les articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la Commission d'Appel d'Offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de trois titulaires et trois suppléants élus par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Considérant que le maire a constaté que 2 listes de candidats aux dites fonctions ont été déposées comme suit :

Liste 1 :

Titulaires :

- Bonifacio IGLESIAS
- Claude PERRIER
- Emmanuel GROSHENY

Suppléants :

- Muriel GANSTER
- Benjamin MEURIN
- Gilles AURIAC

Liste 2 :

Titulaires :

- Jean-Pierre SAMAMA
- Kévin TIZI
- Nelly MARION
-

Suppléant :

- Geneviève BLANC

Au premier tour de scrutin secret le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : zéro (0)
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : vingt-trois (23)
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L 66 du code électoral) : zéro (0)
- d) Nombre de suffrages blancs (article L 65 du code électoral) : zéro (0)
- e) Nombre suffrages exprimés (b-c-d) : vingt-trois (23)
- f) Majorité absolue : douze (12)

Ont obtenu :

Liste 1 a obtenu 19 voix soit 2 sièges.

Liste 2 a obtenu 4 voix soit 1 siège.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET PROCÉDÉ AU VOTE À BULLETIN SECRET, DÉCIDE :

Article 1 :

La création de la Commission d'Appel d'Offres.

Article 2 :

De proclamer élus les membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) :

Titulaires	Suppléants
Claude PERRIER	Muriel GANSTER

Emmanuel GROSHENY	Benjamin MEURIN
Jean Pierre SAMAMA	Geneviève BLANC

Contrôle de légalité :

Transmis au représentant de l'État le : 21 avril 2026

Délibération n° 2026-04-17

5.3 Désignation de représentants

Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS

Objet : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales issue de la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016, les maires sont désormais compétents pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions requises.

Les décisions prises par les maires font l'objet d'un contrôle a posteriori exercé par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune.

La commission de contrôle veille à la régularité des listes électorales.

Elle examine les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion et statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions du maire en matière d'inscription ou de radiation.

Elle doit se réunir entre le 24^e et le 21^e jour précédant chaque scrutin, et au moins une fois par an, même lorsqu'aucune élection n'est organisée.

Les commissions de contrôle sont composées de cinq membres dans les communes de 1 000 habitants et plus lorsque plusieurs listes ont obtenu des sièges au conseil municipal. L'article 19 du Code Électoral précise par ailleurs que : « Dans les communes dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

1° De trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;

2° De deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ».

Les membres sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de trois ans, et à l'issue de chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oùï l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Électoral et notamment ses articles L.19 à L.20 et R.7 à R.11,

Vu la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu le renouvellement général des assemblées délibérantes à l'issue des élections municipales des 15 et 22 mars 2026,

Vu le tableau du conseil municipal,

Considérant que la commission communale de contrôle des listes électorales de la commune d'Anduze doit être composée de trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau, et, de deux conseillers municipaux appartenant à la

deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau, parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission,

Considérant que ne peuvent être membre de la commission de contrôle des listes électorales le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ DÉCIDE :

_ DE PRÉSENTER à Monsieur le Préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle des listes électorales de la commune d'Anduze suivante :

- Madame THIBAULT Françoise
- Monsieur BUDET Daniel
- Monsieur GROSHENY Emmanuel
- Monsieur SAMAMA Jean Pierre
- Madame BLANC Geneviève

_ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Contrôle de légalité :
Transmis au représentant de l'État le : 21 avril 2026

Délibération n° 2026-04-18

5.3 Désignation de représentants

Rapporteur : Muriel GANSTER

Objet : : FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles 123-4, 6, 7, 10 et 11, et R 123-7,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale est administré par un Conseil d'Administration présidé de droit par Monsieur le Maire ou son représentant, et composé d'un maximum de 16 (seize) autres membres dont 8 (huit) élus en son sein par le Conseil Municipal et 8 (huit) nommés par Monsieur le Maire selon les dispositions de l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant que le renouvellement du Conseil Municipal entraîne la nécessaire nomination d'un nouveau Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale et qu'il y a lieu, pour ce faire, de procéder préalablement à la fixation du nombre de sièges d'administrateur devant être pourvus,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, 4 ABSTENTIONS, 19 POUR, DÉCIDE :

_ DE FIXER le nombre de membres du Centre Communal d'Action Social à 11 membres, soit :

- Monsieur le Maire en qualité de Président de droit du Conseil d'Administration,
- Cinq membres élus en son sein par le Conseil Municipal,
- Cinq membres devant être nommés par Monsieur le Maire selon les dispositions de l'article 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Contrôle de légalité :
Transmis au représentant de l'État le : 21 avril 2026

Délibération n° 2026-04-19

5.3 Désignation de représentants

Rapporteur : Muriel GANSTER

Objet : : ELECTION DES REPRESENTANTS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles 123-4, 6, 7, 10 et 11, et R 123-7 à 15,

Vu la délibération 2026-04-18 en date du 16 avril 2026 fixant le nombre de membres du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale est administré par un Conseil d'Administration présidé de droit par Monsieur le Maire ou son représentant, et composé d'un maximum de 16 (seize) membres dont 8 (huit) élus en son sein par le Conseil Municipal et 8 (huit) nommés par Monsieur le Maire selon les dispositions de l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant que par délibération, le Conseil Municipal a fixé à 10 (dix) le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS, dont 5 doivent être élus en son sein au scrutin de liste par le Conseil Municipal,

Considérant que le maire a constaté que 2 listes de candidats aux dites fonctions ont été déposées comme suit :

Liste 1 :

- Muriel GANSTER
- Sandy SCHWEDA
- Dominique JEANNOT
- Adelaïde BISCARAT
- Christian DUMAS

Liste 2 :

- Kévin TIZI
- Jean Pierre SAMAMA
- Geneviève BLANC
- Nelly MARION

Au premier tour de scrutin secret le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- g) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : zéro (0)
- h) Nombre de votants (enveloppes déposées) : vingt-trois (23)
- i) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L 66 du code électoral) : zéro (0)
- j) Nombre de suffrages blancs (article L 65 du code électoral) : zéro (0)
- k) Nombre suffrages exprimés (b-c-d) : vingt-trois (23)
- l) Majorité absolue : douze (12)

Ont obtenu :

Liste 1 soit 19 voix soit 4 sièges.

Liste 2 soit 4 voix soit 1 siège.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET PROCÉDÉ AU VOTE À BULLETIN SECRET, DÉCIDE :

Article 1 :

De proclamer élus membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) suivants :

Muriel GANSTER
Sandy SCHWEDA
Dominique JEANNOT
Adelaïde BISCARAT
Kévin TIZI

Contrôle de légalité :

Transmis au représentant de l'État le : 21 avril 2026

Délibération n°2026-04-20

7.10 Divers

Rapporteur : Claude PERRIER

Objet : CONVENTION D'OFFRE DE CONCOURS PORTANT PARTICIPATION FINANCIERE DE L'ASSOCIATION TENNIS CLUB ANDUZE EN VUE DE LA REMISE EN ETAT DE DEUX COURTS DE TENNIS EXTERIEURS

Monsieur Claude Perrier, 1^{er} adjoint, rappelle que la commune d'Anduze est propriétaire d'un ensemble sportif sis chemin des tennis à Anduze, parcelles cadastrées AK 483 et AK 168. Cet équipement sportif est constitué de six terrains de tennis dont deux couverts et est mis à disposition de l'association TENNIS CLUB D'ANDUZE.

Deux courts de tennis extérieurs, construits en béton poreux en 1979, sont particulièrement dégradés et nécessitent des travaux de remise en état.

Le montant de ces travaux est estimé à 69 781.00 € HT soit 83 737.20 € TTC.

L'association TENNIS CLUB ANDUZE propose de participer à la réalisation de ces travaux en apportant une contribution financière à hauteur de 34 000 €.

Cette contribution financière se présente sous la forme d'une offre de concours dont les conditions de mise en œuvre et les engagements respectifs des parties sont formalisés par convention.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'accepter cette offre de concours et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'offre de concours.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention d'offre de concours portant participation financière de l'association TENNIS CLUB D'ANDUZE en vue de la remise en état de deux courts de tennis extérieurs annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune d'Anduze est engagée dans la promotion de la pratique sportive,

Considérant la nécessité pour la commune de réaliser des travaux de remise en état de deux courts de tennis dont elle est propriétaire pour un montant de 69 781.00 € HT soit 83 737.20 € TTC,

Considérant que l'association TENNIS CLUB ANDUZE, intéressée directement, propose de participer à la réalisation de ces travaux en apportant une contribution financière à hauteur de 34 000 €,

Considérant que cette proposition revêt la qualification d'une offre unilatérale de concours à savoir une contribution volontaire financière ou matérielle, à une opération de travaux publics à la réalisation de laquelle l'auteur de l'offre est intéressé directement ou indirectement,

Considérant que la commune d'Anduze entend accepter ladite offre de concours,

Considérant qu'une convention d'offre de concours doit être établie afin de déterminer les modalités de l'offre,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

_ **ACCEPTE** l'offre de concours financier à hauteur de 34 000 € pour la remise en état de deux courts de tennis extérieurs, parcelle cadastrée AK 483, présentée par l'association TENNIS CLUB ANDUZE, N°RNA W301 001 006, représentée par son Président, Monsieur Thierry JACOT, dont le siège social est 162 chemin des Tennis, 30140 ANDUZE.

_ **APPROUVE** le projet de convention d'offre de concours annexé à la présente délibération portant participation financière de l'association TENNIS CLUB ANDUZE en vue de la remise en état de deux courts de tennis extérieurs.

_ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention précitée ainsi que tout acte en vue de l'exécution de la présente délibération.

_ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice concerné.

Contrôle de légalité :

Transmis au représentant de l'État le : 21 avril 2026

Délibération n° 2026-04-21

9.1 Autres domaines de compétences des communes

Rapporteur : Gilles AURIAC

Objet : ENGAGEMENT DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE D'ANDUZE ET L'INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE (IUT) GENIE CIVIL DE NIMES

Monsieur Gilles AURIAC, Adjoint, expose aux membres de l'Assemblée la démarche effectuée par la commune auprès de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) Génie Civil de Nîmes, représenté par Madame Caroline DENHEZ, cheffe de département génie civil et Monsieur Alain AUSSNET, enseignant responsable du parcours TP.

La commune souhaite mettre en œuvre un engagement de partenariat avec l'IUT dans le cadre du projet d'études de fin d'année d'étudiants du département génie civil. Ce partenariat va permettre la réalisation d'une étude de principe sur les thèmes suivants :

- Désengorgement du centre du village et mobilités douces
- Sécurisation des entrées du village et de la traversée d'Anduze
- Végétalisation de l'espace public
- Valorisation des perspectives paysagères

L'objectif étant de transformer le village, aujourd'hui marqué par une prédominance de la circulation automobile et poids lourds, en un espace de vie apaisé, lisible et harmonieux, où le patrimoine bâti dialogue avec son environnement naturel exceptionnel.

La commune s'engage à apporter un soutien technique, à désigner un référent chargé de la communication, de la coordination et du suivi avec l'IUT et à recevoir les étudiants pour une présentation de leur étude.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu l'annexe jointe à la présente délibération qui a pour objet de définir les modalités de partenariat entre l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) Génie Civil de Nîmes et la commune d'Anduze autour d'un travail pédagogique et de recherche sur l'aménagement du centre d'Anduze,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les termes de l'engagement de partenariat entre l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) Génie Civil de Nîmes et la commune d'Anduze,
- **DE DESIGNER** Monsieur Gilles AURIAC, Adjoint au Maire, comme personne référente
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'engagement de partenariat et l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

Contrôle de légalité :

Transmis au représentant de l'État le : 21 avril 2026

Monsieur le Maire, en vertu de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne connaissance des décisions qu'elle a prises conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h55.

Le présent procès-verbal est rédigé par M. Gilles AURIAC, secrétaire de la séance du conseil municipal du 16 avril 2026.

Signature :



Le procès-verbal est arrêté en séance du 30 avril 2026.

<p>Le Maire, Bonifacio IGLESIAS</p>	<p>Gilles AURIAC, Conseiller municipal et secrétaire de séance</p>
	

Affiché le : 4 MAI 2026

Publié sur le site de la commune le : 4 MAI 2026

Publié au registre le : 4 MAI 2026

Transmis au représentant de l'État le : 4 MAI 2026